

Assemblée générale

Projet d'ordre du jour

Jeudi 30 janvier 2025 (13h30 – 15h45 CET)

Copa Cogeca (Salle de réunion A), Rue de Trèves 61, 1040 Bruxelles

Interprétation en EN, ES, FR

13h30 Mot de bienvenue de la Présidente, Yobana Bermúdez

13h35 Adoption de l'ordre du jour et du procès-verbal de la dernière réunion (31.01.24)

13h40 Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

- Présentation de l'édition 2024 du rapport « La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture » et mise à jour sur les initiatives en cours liées au marché par Audun Lem (Directeur adjoint, Division des pêches et de l'aquaculture, FAO)
- Échange de vues

14h15 Programme de travail de l'année 9 (2024-2025)

- Présentation des priorités et des résultats attendus par Pedro Reis Santos (Secrétaire général)
- Présentation du budget par Dawlat Bik (Agent financier)
- Approbation du programme de travail et du budget annuel

14h45 Programme de travail de l'année 8 (2023-2024)

- Rapport sur les priorités et les résultats attendus par Pedro Reis Santos (Secrétaire général)
- Rapport sur les comptes par Dawlat Bik (Chargé des finances)
- Approbation du rapport technique final et de l'état financier

15h15 Classification des membres (« organisations sectorielles » ou « autres groupes d'intérêt »)

- Échange de vues sur la classification des organisations à but non lucratif dont au moins 50 % du financement provient d'un système de certification / d'un label

15h40 Toute autre affaire

15h45 Fin de la réunion



Version annotée

Type	Article	Arrière-plan	But	Documents
Information	FAO	Le rapport SOFIA est le rapport phare biennal de la Division de la pêche et de l'aquaculture de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Le rapport fournit les informations les plus récentes et fondées sur des données probantes, à l'appui des perspectives politiques, scientifiques et techniques sur les défis, les opportunités et les innovations qui façonnent le présent et l'avenir du secteur, au profit d'un public large et croissant de décideurs, de gestionnaires, de scientifiques, de pêcheurs, d'agriculteurs, de commerçants, de militants de la société civile et de consommateurs.	Présentation de la dernière édition du rapport et mise à jour des initiatives en cours liées au marché par un représentant de la FAO.	- Rapport
Information + Décision	Programme de travail de l'année 9	L'année d'activité de la MAC correspond du 1er octobre au 30 septembre. Conformément au règlement intérieur, le Comité exécutif prépare le plan stratégique et le budget pour l'exercice opérationnel suivant. Conformément aux règles financières applicables, le projet doit être soumis à la DG MARE deux mois avant le début de la nouvelle année opérationnelle. Conformément au Règlement intérieur, l'Assemblée générale approuve le programme de travail et le budget. Suite au passage à une approche forfaitaire par la DG MARE, 50 % des livrables du programme de travail doivent être réalisés pour recevoir la totalité de la subvention annuelle.	Présentation du programme de travail et du budget. Approbation formelle du programme de travail et du budget de l'année opérationnelle en cours.	- Programme de travail - Budget (par e-mail / Espace membre)
Information + Décision	Programme de travail de l'année 8	La huitième année d'activité s'est achevée le 30 septembre 2024. Jusqu'à deux mois après la fin de l'année, le Secrétariat doit soumettre à la Commission européenne un rapport final expliquant l'exécution du programme de travail du budget.	Rendre compte de la mise en œuvre du programme de travail précédent. Reporting des comptes.	- Programme de travail - Rapport final

		Conformément au Règlement intérieur, l'Assemblée générale approuve le rapport annuel, y compris les états financiers.	Approbation formelle du rapport final soumis à la DG MARE.	
Information	Classification des membres	Conformément à l'article 4, paragraphe 3, point c), du règlement délégué (UE) 2015/242 de la Commission, l'assemblée générale décide de la classification des membres dans les catégories d'« organisations sectorielles » ou d'« autres groupes d'intérêt » sur la base des critères énoncés à l'annexe I. En raison du paragraphe 1, point d), de l'annexe, Les organisations dont plus de 50 % du financement provient d'entreprises sectorielles sont classées dans le collège des organisations sectorielles. Ces dispositions résultent d'un amendement, qui est entré en vigueur en 2022. Auparavant, pendant plusieurs années, la MAC comptait, dans le collège « autres groupes d'intérêt », une organisation à but non lucratif dont au moins 50 % du financement provenait d'un système de certification/label. Récemment, une autre organisation de ce type est devenue membre, mais n'a pas encore été classifiée. L'applicabilité du point d) n'est pas tout à fait claire, car le financement pourrait être interprété comme provenant d'entreprises industrielles ou comme un « financement propre ». La classification de ces membres devrait être précisée avant les prochaines élections au Comité exécutif, qui auront lieu en janvier 2026.	Échange de vues sur la classification des organisations à but non lucratif dont au moins 50 % du financement provient d'un système ou d'un label de certification, y compris la pertinence d'une lettre du comité exécutif à la DG MARE demandant des informations sur leur interprétation juridique de l'annexe I, paragraphe 1, point d), du règlement délégué (UE) 2015/242 de la Commission.	- Réglementation